

Guide NDIS pour : L'autogestion



Dans ce livret :

- Qu'est-ce que l'autogestion ?
- Quel est le budget alloué pour mes aides ?
- Que puis-je acheter ?
- Qui peut me fournir de l'aide ?
- Comment est-ce que je paye les aides qui me sont fournies ?
- Que dois-je savoir à propos de la révision de mon plan ?

Version 2.0

[ndis.gov.au](https://www.ndis.gov.au)



CONTENU

Qu'est-ce que l'autogestion ?	3
Quel est le budget alloué pour mes aides ?	5
Que puis-je acheter ?	8
Qui peut me fournir de l'aide ?	9
Comment est-ce que je paye les aides qui me sont fournies ?	12
Que dois-je savoir à propos de la révision de mon plan ?	14



À propos de ce guide

L'autogestion du financement que vous recevez du Régime national d'assurance handicap (*National Disability Insurance Scheme - NDIS*) vous permet d'utiliser vos fonds de manière créative pour mieux répondre à vos besoins.

Ce guide peut être utilisé conjointement avec les livrets du participant au Régime national d'assurance handicap - **Livret 2 : Planification** et **Livret 3 : Utiliser votre plan NDIS**

À qui s'adresse ce guide ?

- Aux participants du NDIS, aux représentants des participants ou aux représentants des enfants, qui gèrent par eux-mêmes leur financement NDIS.
- Aux personnes qui souhaitent comprendre ce qu'implique l'autogestion du financement NDIS.

Ce guide vous aidera à :

- comprendre l'autogestion et décider si cela vous convient ;
- comprendre vos droits et vos responsabilités en tant qu'autogestionnaire ;
- comprendre la façon dont vous pouvez dépenser votre financement autogéré conformément à votre plan NDIS ;
- prévoir vos aides autogérées ;
- gérer vos paiements autogérés ;
- préparer la révision de votre plan en tant que participant autogéré.

Les noms et images de certaines personnes ont été modifiés pour protéger leur identité.

Qu'est-ce que l'autogestion ?

L'autogestion consiste à gérer votre financement NDIS. Cela vous donne la flexibilité et la possibilité de choisir les aides que vous achetez pour atteindre les objectifs de votre plan.

Si vous autogérez votre financement NDIS, vous aurez :

LE CHOIX

de décider quelles aides vous achetez en fonction de ce qui est inclus dans votre plan, qui fournit ces aides et comment elles sont fournies.

LA FLEXIBILITÉ

de faire appel au prestataire qui vous aidera au mieux à répondre aux objectifs de votre plan.

LA POSSIBILITÉ

d'employer directement vos prestataires, ou de faire appel à quelqu'un pour employer vos prestataires à votre place.

LA POSSIBILITÉ

de négocier le coût de vos aides pour obtenir le meilleur rapport qualité prix, et d'utiliser ce que vous aurez économisé pour acheter des aides en plus grande quantité ou de meilleure qualité.

LE CONTRÔLE

et la responsabilité de votre financement NDIS pour que vous puissiez gérer votre propre budget pendant toute la durée de votre plan.

Vous n'êtes pas obligé de gérer vous-même tout votre financement. Vous pouvez choisir de gérer vous-même une partie du budget alloué pour vos aides et de faire gérer le reste par un gestionnaire de plan ou l'Agence nationale d'assurance handicap (NDIA).

Quelles sont les trois façons dont je peux gérer mon plan NDIS ?

Autogestion : la NDIA vous fournit un financement afin que vous puissiez acheter les aides qui vous aideront au mieux à atteindre les objectifs de votre plan. Votre prestataire d'aides peut être ou ne pas être enregistré auprès du NDIS. Vous pouvez négocier le prix que vous payez pour une aide, à condition que son coût sur toute la durée de votre plan puisse être couvert par le financement que vous avez reçu. Vous n'avez pas besoin de réservations de service pour vos aides autogérées, car vous payez directement vos prestataires.

Gestion par le plan : la NDIA paie votre gestionnaire de plan, qui paiera vos prestataires pour vous. Votre gestionnaire de plan doit être inscrit auprès du NDIS. Un prestataire enregistré respecte les normes de qualité et de sécurité du NDIS. Si vous décidez d'utiliser un prestataire non enregistré, assurez-vous qu'il dispose des qualifications, de la formation et des contrôles de sécurité appropriés. Vos autres prestataires d'aide peuvent être ou ne pas être enregistrés auprès du NDIS. Votre gestionnaire de plan ne peut pas payer plus que la limite de prix fixée par la NDIA pour des aides spécifiques.

Financement géré par la NDIA : la NDIA paie vos prestataires en votre nom. La NDIA ne peut payer que les prestataires inscrits auprès du NDIS et ne peut pas payer plus que les limites de prix fixées par la NDIA.

Lors de votre réunion de planification, on vous demandera comment vous souhaitez gérer votre financement NDIS. Parlez au préalable à votre coordinateur local (LAC) ou à la NDIA pour comprendre vos options. Il est également utile de prendre contact avec des groupes de soutien destinés aux pairs autogérés. Il y a beaucoup de personnes solidaires qui peuvent donner des conseils sur la manière dont elles s'autogèrent.

Un prestataire enregistré respecte les normes de qualité et de sécurité NDIS. Si vous décidez d'utiliser un prestataire non enregistré, assurez-vous qu'il dispose des qualifications, de la formation et des contrôles de sécurité appropriés.

Est-ce que l'autogestion est une bonne solution pour moi ?

Si vous envisagez d'autogérer votre plan NDIS, vous devez comprendre vos responsabilités en tant qu'autogestionnaire.

Les responsabilités des autogestionnaires comprennent :

- **l'achat d'aides** qui répondent aux objectifs de votre plan NDIS ;
- **l'établissement de contrats clairs** avec vos prestataires à propos des aides que vous recevrez, y compris la façon dont elles seront fournies et payées ;
- **la gestion de votre financement** pour que le coût de vos aides soit d'un bon rapport qualité prix et puisse être payés par votre financement ;
- **la demande et le paiement de vos aides** en effectuant des demandes de paiement et en réglant vos aides en temps voulu ;
- **la conservation d'une trace des factures et des reçus** pour montrer que vous avez payé vos aides en utilisant votre financement NDIS ;
- **le respect de vos obligations en tant qu'employeur** si vous choisissez d'employer directement du personnel ;
- **la justification de la façon dont vous avez utilisé votre financement autogéré** pour atteindre vos objectifs, au moment de la révision de votre plan ;
- **l'information de la NDIA** de tout changement important de votre situation qui peut vous empêcher de répondre à vos obligations en tant qu'autogestionnaire ; et
- **la participation à tout audit financier** lorsqu'on vous demande de fournir des factures, des reçus ou d'autres preuves qui montrent que vous avez utilisé votre financement en lien avec votre plan NDIS.

Même si vous avez besoin d'aide pour assurer vos responsabilités, vous pouvez quand même autogérer votre financement.

Quelles aides puis-je obtenir pour m'aider dans le cadre de l'autogestion ?

Si vous souhaitez autogérer votre financement mais n'êtes pas sûr d'être prêt, vous pouvez demander de l'aide à un planificateur LAC ou NDIA pour développer les compétences dont vous avez besoin. Tout ce que vous économisez en autogérant votre financement NDIS peut aussi être utilisé pour acheter des aides pour vous aider à gérer efficacement votre financement. Les aides qui peuvent vous aider dans le cadre de l'autogestion comprennent :

- des services de comptabilité et de tenue des registres ;
- des services d'embauche ;
- des logiciels ;
- la coordination des aides et de l'aide pour la gestion du plan ; et
- des groupes de soutien avec des pairs.

FRANK

Frank autogère son financement NDIS depuis le début de l'année 2015. Les objectifs de Frank sont de pouvoir rester chez lui et de développer son autonomie pour pouvoir faire des choses sans avoir besoin d'une aide à temps complet.

Conformément à son plan NDIS, Frank a utilisé une partie de son financement pour l'aider à choisir et organiser ses aides et pour apprendre à utiliser le portail en ligne myplace pour gérer ses fonds. Frank achète également les services d'un comptable. L'expérience de Frank en tant qu'autogestionnaire lui a permis de choisir et de contrôler sa vie quotidienne. L'utilisation d'une partie de son financement pour bénéficier de technologies innovantes à domicile permet à Frank de bénéficier désormais d'une aide lorsqu'il en a besoin, plutôt qu'à plein temps. Il vit de manière plus autonome, est beaucoup plus heureux et a davantage confiance en lui.

“

« L'autogestion est la meilleure chose qui me soit arrivée, ça a changé ma vie. »

FRANK, PARTICIPANT AUTOGÉRÉ AU NDIS



Quel est le budget alloué à mes aides ?

Une fois votre plan NDIS approuvé, vous pourrez visualiser en ligne votre plan et le budget alloué à vos aides en ligne via le portail myplace destiné aux participants NDIS. Vous recevrez également un exemplaire de votre plan. Votre plan indiquera vos objectifs et les types d'aides dont vous disposez pour vous aider à atteindre ces objectifs.

Dans votre plan, le budget alloué à vos aides vous montrera l'objet de votre financement par le NDIS et la manière dont ce financement sera géré. Le financement de votre plan est basé sur ce qui est raisonnable et nécessaire pour vos besoins.

Si vous autogérez vos fonds, la section « Comment payer les aides ? » indiquera « La NDIA versera directement les fonds à mon représentant de plan NDIS ou à moi-même. »

Il existe trois types d'aides qui peuvent être financées par votre plan NDIS :

1. Budget alloué aux aides de base
2. Budget alloué aux aides visant le renforcement des capacités
3. Budget alloué à l'aide aux équipements

1. Budget alloué aux aides de base

Les aides de base vous aident dans vos activités quotidiennes, répondent à vos besoins actuels liés à votre handicap et vous aident à atteindre vos objectifs.

Le budget alloué aux aides de base est le plus flexible. Vous pouvez utiliser le financement disponible pour les aides de base pour n'importe laquelle de ces catégories d'aide. Cela signifie que si les fonds de l'une des catégories ci-dessous sont peu élevés, vous pouvez utiliser les fonds d'une autre catégorie d'aides tant que vous répondez à vos besoins dans la limite du budget alloué aux aides de base.

DANS VOTRE PLAN	SUR LE PORTAIL MYPLACE	DESCRIPTION
Aide dans votre vie quotidienne	Activités quotidiennes	Par exemple, aide pour les besoins quotidiens, ménage et / ou entretien du jardin.
Biens de consommation	Biens de consommation	Les articles du quotidien dont vous pourriez avoir besoin. Par exemple, des produits de continence ou des technologies et équipements d'assistance à faible coût pour devenir plus autonome et / ou améliorer votre mobilité.
Aide pour la participation sociale et collective	Participation sociale, collective et civique	Par exemple, un aidant pour vous aider à participer à des activités sociales et collectives.
Transport	Transport	Il s'agit d'une aide qui vous permet de vous rendre au travail ou à d'autres endroits pour vous aider à atteindre les objectifs de votre plan. La manière dont vous pouvez dépenser votre financement pour le transport et la façon dont il vous est versé (que ce soit au début ou à intervalles réguliers) seront différentes pour chaque personne. Votre planificateur LAC vous expliquera comment vous pouvez utiliser ce budget.

CHARLOTTE

L'objectif de Charlotte est d'apprendre à devenir plus indépendante dans sa vie quotidienne et de se faire des amis. Elle dispose de fonds dans son budget alloué aux aides de base pour l'aider dans des tâches telles que s'habiller et cuisiner.

Au fil du temps, Charlotte se sent suffisamment sûre d'elle-même pour réduire les aides dont elle a besoin le matin pour s'habiller et préparer le petit-déjeuner. Le budget alloué aux aides de base de Charlotte étant flexible, elle décide de réduire le montant du soutien individuel qu'elle reçoit le matin et utilise ces fonds pour faire de la natation une fois par semaine.



2. Budget alloué aux aides visant le renforcement des capacités

Le budget alloué aux aides visant le renforcement des capacités vous aide à développer votre autonomie et vos compétences pour vous aider à atteindre vos objectifs. Contrairement au budget alloué aux aides de base, le budget alloué aux aides visant le renforcement des capacités ne peut pas être déplacé d'une catégorie d'aide à une autre.

Les catégories pour les aides visant le renforcement des capacités sont les suivantes :

DANS VOTRE PLAN	SUR LE PORTAIL MYPLACE	DESCRIPTION
Coordination d'aides	Coordination d'aides pour le renforcement des capacités	Il s'agit d'un montant fixe affecté à un coordinateur d'aides qui vous aidera à utiliser votre plan.
Amélioration du cadre de vie	Vie à domicile	Un soutien pour vous aider à trouver et à entretenir un logement approprié.
Meilleure participation au sein de la collectivité	Participation sociale, collective et civique	Perfectionnement et formation pour améliorer vos compétences afin de pouvoir participer à des activités collectives, sociales et récréatives.
Trouver et garder un emploi	Emploi	Cela peut inclure un soutien lié à l'emploi, une formation et des évaluations qui vous aident à trouver et à conserver un emploi, tel que l'aide à l'emploi destinée aux jeunes ayant terminé leur enseignement secondaire (<i>SchoolLeaver Employment Supports - SLES</i>).
Meilleures relations	Relations	Ce soutien vous aidera à communiquer avec les autres.
Amélioration de la santé et du bien-être	Santé et bien-être	Y compris des conseils d'exercice physique ou de régime pour gérer les conséquences de votre handicap.
Amélioration de l'apprentissage	Apprentissage à vie	Par exemple : la formation, les conseils et l'aide pour vous aider à passer de l'école à l'enseignement supérieur, tel que l'université ou TAFE.
Meilleurs choix de vie	Choix et contrôle	Gestion du plan pour vous aider à gérer votre plan, votre financement et le règlement des services.
Amélioration de la vie quotidienne	Activités quotidiennes	Évaluation, formation ou thérapie pour augmenter vos compétences, votre autonomie et votre participation dans la collectivité. Ces services peuvent être offerts en groupe ou individuellement.

3. Budget alloué à l'aide aux équipements

Le budget alloué à l'aide aux équipements comprend certains éléments coûteux de la technologie d'assistance, de l'équipement et des modifications de la maison ou du véhicule, ainsi que le financement pour des achats ponctuels dont vous pourriez avoir besoin (y compris les logements spécialisés pour personnes en situation de handicap, *Specialist Disability Accommodation*).

Il est important de se rappeler que les fonds du budget alloué à l'aide aux équipements ne peuvent être utilisés que pour leur objectif spécifique et ne peuvent servir à rien d'autre. Le budget alloué à l'aide aux équipements comprend deux catégories d'aides :

DANS VOTRE PLAN	SUR LE PORTAIL MYPLACE	DESCRIPTION
Technologies d'assistance	Technologies d'assistance	Cela inclut des équipements pour la mobilité, les soins personnels, la communication et l'inclusion dans les activités de loisirs, tels que des fauteuils roulants ou des modifications de véhicules.
Modifications du domicile	Modifications du domicile	Les modifications du domicile, telles que l'installation d'une rampe dans la salle de bains ou l'hébergement spécialisé pour personnes en situation de handicap pour les participants nécessitant un logement spécial en raison de leur handicap.

Aides fixes

Si certaines de vos aides sont appelées « aides fixes », cela signifie que des fonds ont été alloués à une aide ou à un service spécifique et que vous ne pouvez pas utiliser ces fonds pour autre chose. Vous ne pouvez pas échanger les « aides fixes » contre d'autres aides.

Aides en nature

Si votre plan contient des « aides en nature », cela signifie que le service a déjà été payé par votre État, votre Territoire ou le gouvernement australien. Cela signifie que vous devez utiliser le prestataire désigné car il a déjà reçu le paiement pour ces services. Les aides en nature ne seront disponibles que pendant une période limitée le temps que le NDIS soit déployé dans tout le pays.

Les aides des prestataires enregistrés

Ces aides doivent être fournies par un prestataire qui est enregistré auprès du NDIS :

- logements spécialisés pour personnes en situation de handicap ;
- services spécialisés d'aide au comportement pour fournir une évaluation du comportement ou développer un plan d'aide au comportement ; et
- toute aide pour laquelle le prestataire doit utiliser un service spécialisé.

Votre planificateur LAC ou NDIA discutera de ces aides avec vous si vous en avez besoin.

BEN

Ben et son meilleur ami Charlie ont passé un super week-end en ville dans un appartement pendant quatre nuits, ont joué au mini-golf, sont sortis en ville et ont fait ce que d'autres hommes de leur âge font généralement.

L'assistante de Ben, Clarrie, les a accompagnés et leur a montré comment profiter de leur week-end loin de leurs familles, de manière sûre.

« Clarrie a cuisiné avec nous, et nous avons fait la vaisselle et rangé », explique Ben. « Nous avons appris à prendre le train pour la fête de la bière et du barbecue. »

Le financement du plan NDIS de Ben a servi à payer ce qui aurait été pris en charge s'il était allé dans un service de relèvement. Il a payé pour un séjour de quatre nuits dans un appartement et l'aide de Clarrie pour acquérir de nouvelles compétences. Cela coûte moins cher qu'une nuit de week-end au tarif de l'hébergement à court terme.



Que puis-je acheter ?

Vous pouvez choisir quelles aides vous achetez pour atteindre vos objectifs.

Une fois que vous avez compris votre plan NDIS et le budget alloué à vos aides, vous pouvez choisir les aides que vous allez acheter. En tant qu'autogestionnaire, vous pouvez faire preuve de créativité pour trouver la meilleure façon de répondre à vos besoins et de planifier vos objectifs en utilisant votre financement.

Les conseils suivants vont vous aider à décider ce que vous pouvez acheter avec vos fonds NDIS.

Qu'est-ce que je peux acheter avec mes fonds NDIS ?

Est-ce que l'aide ou le service vous aidera à atteindre les objectifs de votre plan NDIS ?	L'aide que vous achetez doit être liée au budget alloué à vos aides, aux objectifs de votre plan NDIS actuel et à votre handicap.
Le coût de l'aide ou du service est-il raisonnable et est-ce le meilleur rapport qualité prix ?	L'aide doit avoir un bon rapport qualité prix par rapport à d'autres options. N'oubliez pas que vous pouvez choisir de payer moins et obtenir plus d'aide, ou de payer davantage pour obtenir une aide de meilleure qualité qui répond à vos besoins.
Avez-vous les moyens de payer cette aide dans les limites du budget alloué à vos aides ?	Votre financement NDIS doit couvrir toute la durée de votre plan. Gérez votre budget dès le début afin de savoir ce que vous pouvez vous acheter. Cela vous aidera à suivre l'évolution de votre financement et à prendre des décisions concernant des éventuels changements apportés à vos aides pendant votre plan.
L'aide ou le service vous aidera-t-il à améliorer votre relation avec votre collectivité locale et à améliorer vos relations avec votre famille et vos amis ?	L'aide que vous achetez doit vous permettre de participer à des activités avec des amis et d'autres membres de votre collectivité ou vous aider à trouver ou garder un emploi.
L'aide ou le service est-il du ressort du financement du NDIS ou d'autres services gouvernementaux ?	Dans votre plan NDIS, les aides financées ne comprennent pas l'aide qui est fournie par d'autres services gouvernementaux. Par exemple, les services dentaires, médicaux ou hospitaliers, l'éducation, le logement et les transports publics sont tous fournis par d'autres services gouvernementaux.
Est-ce sûr ?	L'aide que vous achetez doit être légale. Elle ne doit pas causer de préjudice ni mettre votre vie ou celle d'autres personnes en danger.

Si vous pouvez répondre « oui » à chacune de ces questions, l'aide sera probablement appropriée à votre plan et à vos objectifs NDIS. En cas de doute, vous pouvez toujours demander conseil à votre planificateur LAC ou NDIA.

Ce que vous achetez avec vos fonds autogérés ne concerne que vous.

Vous ne pouvez pas utiliser votre financement NDIS pour payer un membre de votre famille pour qu'il vous apporte de l'aide. C'est important pour vous et votre famille afin de maintenir de bonnes relations.

Qui peut me fournir de l'aide ?

Un prestataire est une personne, une entreprise ou un organisme qui fournit un service.

Les prestataires incluent les grandes entreprises, les œuvres de bienfaisance, les petits organismes à but non lucratif, les entrepreneurs individuels ou tout autre type d'entreprise. Les prestataires ont différents domaines d'expérience et d'expertise. Il est donc important de définir ce que vous voulez et de trouver le prestataire qui vous convient.

Une fois que vous avez décidé quelle aide acheter, il est temps de se renseigner sur les prestataires disponibles dans votre région. Il est utile de chercher des prestataires, de vérifier les avis et de demander conseil à la famille, aux amis et aux pairs. Vous pouvez rencontrer différents prestataires avant de décider lequel vous apportera de l'aide. Votre coordinateur d'aides, ECEI ou LAC peut également vous aider. Pour trouver des prestataires enregistrés auprès du NDIS, vous pouvez effectuer une recherche dans le « *Provider Finder* » (Trouver un prestataire) sur le portail myplace.

N'oubliez pas que vous pouvez changer de prestataire si vous n'êtes pas satisfait de l'aide que vous recevez ou si vous pensez que vous pouvez trouver une aide avec un meilleur rapport qualité prix auprès d'un autre prestataire.

En tant qu'autogestionnaire, il existe différentes façons d'acheter des aides.

Vous pouvez :

1. acheter vos aides auprès d'une entreprise ou d'un organisme ;
2. utiliser des prestataires indépendants ; ou
3. employer directement du personnel.

1. Entreprises et organismes

Les entreprises et les organismes peuvent être ou ne pas être des prestataires enregistrés auprès du NDIS tant qu'ils vous aident à atteindre vos objectifs de manière sûre et professionnelle.

Généralement, les entreprises et les organismes organiseront votre aide et assumeront pour votre compte la responsabilité des travailleurs qui vous aident. Lorsque vous organisez une aide avec un prestataire enregistré auprès du NDIS, il est important de lui faire savoir qu'il devra vous fournir une facture pour le paiement.

2. Prestataires indépendants

Un prestataire indépendant est une personne qui a un numéro d'entreprise australien (*Australian Business Number - ABN*) et est généralement responsable de la gestion de ses propres assurances, impôts et pension de retraite. Les prestataires indépendants peuvent être ou ne pas être enregistrés au NDIS.

Beaucoup de jardiniers, d'employés de ménage et de commerçants sont des prestataires indépendants.

Il vous appartient de vérifier qu'un prestataire indépendant a :

- des contrôles de sécurité à jour ;
- un ABN ;
- une assurance appropriée ; et
- des qualifications et des compétences appropriées.

Les prestataires indépendants peuvent facturer à la tâche ou à l'heure. Ils vous remettront une facture concernant leur aide ou un reçu indiquant que vous avez payé. Les factures et les reçus doivent indiquer le type d'aide, le montant, le coût et le numéro d'ABN.

3. Emploi direct de personnel

Vous choisissez, recrutez et gérez les personnes qui vous aident.

En tant qu'employeur, vous devez :

- vous assurer que le personnel dispose des compétences, qualifications et formations nécessaires, et le cas échéant, de contrôles de sécurité à jour ;
- disposer des fonds nécessaires pour payer le personnel, payer leur salaire, leur pension de retraite et toute assurance en fonction du taux d'aide calculé dans le budget de votre plan ;
- demander conseil ou aide en cas de besoin à des professionnels tels qu'un comptable, un conseiller financier, une agence de recrutement ou un avocat. Ces personnes peuvent vous aider à mettre en place des systèmes de paiement des salaires, des pensions de retraite et des assurances.

Si vous gérez bien votre budget, vous arriverez facilement à payer directement vos employés avec votre financement. Vous pouvez utiliser ce que vous économisez pour vous aider à gérer directement vos employés ou acheter plus d'aides.

LIN

Lin est une artiste passionnée qui a décidé d'autogérer tout son financement NDIS pour pouvoir choisir ses prestataires.

Lin emploie directement certains de ses prestataires et a construit une équipe unique et flexible qui répond au mieux à ses besoins. Lin emploie un étudiant qui se prépare à devenir professeur d'arts plastiques pour l'aider, mais aussi pour développer son talent artistique. Elle achète également de l'aide auprès d'une étudiante en ergothérapie qui comprend ses besoins et la soutient dans le cadre de TAFE.

“

« L'autogestion me permet de gérer plus efficacement mes fonds et de choisir les personnes qui m'aident à répondre à mes besoins. »

**LIN, PARTICIPANTE
AUTOGÉRÉE NDIS**



Réfléchir de façon innovante pour atteindre vos objectifs

L'un des avantages de l'autogestion est de pouvoir faire preuve de créativité lorsqu'il s'agit de répondre à vos besoins et de trouver des aides qui vous permettent d'atteindre vos objectifs. Vous constaterez peut-être que certaines des aides que vous avez choisies ne sont pas incarnées par une personne ou un prestataire, ce qui n'est pas grave. En revanche, elles doivent être liées aux aides incluses dans votre plan et aux objectifs de votre plan.

Combien est-ce que je paye pour mes aides ?

Tout comme vous avez la possibilité de faire appel à n'importe quel prestataire qui peut vous aider au mieux à atteindre vos objectifs, vous pouvez, en tant qu'autogestionnaire, négocier le prix de votre aide avec votre prestataire.

Vous pouvez comparer les prix pour des aides similaires entre différents prestataires pour être sûr d'avoir le meilleur rapport qualité prix.

Pensez aux questions suivantes lorsque vous devez décider du budget pour une aide :

- **rapport qualité prix** : est-ce que le prix de l'aide est raisonnable par rapport au service que vous recevez ?
- **qualité** : est-ce que votre aide est de bonne qualité et vous permet-elle d'atteindre vos objectifs ?
- **quantité** : de combien d'aides avez-vous besoin pendant la durée de votre plan ?
- **budget** : quel est le montant des fonds disponibles dans votre plan NDIS et pouvez-vous acheter les aides dont vous avez besoin dans les limites de votre budget ?

Le Guide des prix de la NDIA peut également être utile lorsque vous déterminez le montant que vous êtes prêt à dépenser pour une aide. Il définit le prix maximum que les prestataires enregistrés auprès du NDIS peuvent demander pour des aides spécifiques. Le Guide des prix est disponible sur le [site Web du NDIS](#) et est mis à jour le 1er juillet de chaque année.

Établir un contrat de service

Nous vous encourageons à établir avec chacun de vos prestataires un contrat de service qui définit clairement ce qui vous sera fourni et la façon dont les aides seront fournies et payées. Votre prestataire peut avoir son propre contrat de service standard ou vous pouvez créer le vôtre. Le [site Web du NDIS](#) contient plus d'informations concernant la création de contrats de service. Vous devrez payer vos prestataires à temps et respecter les responsabilités convenues avec eux.

JUDY & SARAH

Vivant dans une commune isolée d'Australie-Occidentale, Judy a décidé d'autogérer le financement NDIS de sa fille, Sarah, pour pouvoir choisir ses prestataires.

Avant le NDIS, Judy recevait de l'aide de différentes agences mais était déçue parce qu'elles n'étaient pas fiables.

« Je me souviens de plusieurs fois où le personnel d'aide n'est simplement pas venu, ce qui signifiait que je devais annuler mes plans », a-t-elle déclaré. « Je pensais aussi qu'il était important de bien s'entendre avec les prestataires, mais le prestataire envoyait n'importe qui. Les travailleurs n'étaient pas non plus des locaux donc vivre de manière isolée signifiait que si quelqu'un était malade, il n'y avait personne pour le remplacer. »

L'autogestion du financement NDIS de Sarah a permis à Judy d'employer des prestataires indépendants pour fournir de l'aide à Sarah.

« Cela a bien fonctionné parce que Sarah souhaite que différentes personnes la soutiennent de différentes manières », a-t-elle déclaré. « Par exemple, si Sarah va à un concert pop, elle utilise l'aide de Sam, un jeune fan de musique. Si elle fait du travail artistique, Alba, une peintre expérimentée, l'aide. »

Judy explique que l'équipe de prestataires indépendants lui offre de la flexibilité.

« Ils s'intègrent au style de vie de Sarah et offrent un excellent rapport qualité prix et des avantages économiques considérables », a-t-elle déclaré. Judy et Sarah bénéficient d'une aide de grande qualité et peuvent en acheter plus, car les prestataires indépendants facturent moins que les organismes qui proposent de l'aide dans sa collectivité locale.



Comment est-ce que je paye les aides qui me sont fournies ?

Une fois que vous avez choisi vos aides et vos prestataires, vous devrez les payer en utilisant vos fonds du NDIS.

Vous avez deux possibilités pour payer vos aides avec vos fonds du NDIS :

1. Faire une demande de paiement puis payer votre prestataire :

Une fois que vous avez reçu un compte, une facture ou un relevé d'heures de travail de la part de votre prestataire, faites une demande de paiement. Cela peut se faire en ligne via le portail myplace. Les fonds provenant du budget de votre plan NDIS seront versés sur votre compte bancaire désigné dans un délai de 24 à 48 heures. Vous pouvez ensuite payer votre prestataire.

----- 24/48 heures -----



Aide fournie



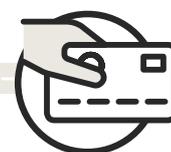
Réception de la facture



Demande de paiement



Réception du paiement



Payez votre prestataire

2. Payer votre prestataire puis faire une demande de paiement :

Une fois que vous avez reçu votre aide, payez personnellement votre prestataire et obtenez un reçu. Faites une demande de paiement pour que les fonds issus du budget de votre plan NDIS soient versés sur votre compte bancaire désigné. Vous serez remboursé dans les 24 à 48 heures.

----- 24/48 heures -----



Aide fournie



Payez votre prestataire



Réception du reçu



Demande de paiement



Réception du paiement

Si vous en avez les moyens avec vos budgets d'aides autogérés, vous pouvez utiliser une partie de votre financement NDIS pour obtenir des conseils et de l'aide de professionnels afin de configurer et gérer votre budget de plan NDIS et payer vos prestataires. Lorsque vous ne pouvez pas utiliser le portail myplace, [un formulaire de demande de paiement](#) est disponible.

Ouvrir un compte bancaire

Si vous autogérez votre financement NDIS, il vous est conseillé d'ouvrir un compte bancaire séparé.

Ce sera plus facile de vérifier les entrées et sorties d'argent.

Les fonds NDIS seront uniquement versés sur un compte géré par la personne responsable de l'autogestion des aides. Ce sera vous en tant que participant, votre représentant de plan NDIS ou le représentant de l'enfant auprès d'un participant de moins de 18 ans.

Comment effectuer une demande de paiement ?

Utiliser le portail en ligne myplace est le moyen le plus simple et le plus rapide pour effectuer une demande de paiement. Pour cela, connectez-vous à votre portail myplace et sélectionnez l'option Demande de paiement (*Payment Request*). Vous pouvez ensuite saisir :

- les dates de début et de fin de l'aide ;
- le montant du paiement ; et
- la catégorie d'aide (le budget d'aides autogéré de votre plan NDIS duquel vous souhaitez retirer des fonds).

La demande de paiement doit correspondre à la facture ou au reçu de votre prestataire ou, si vous employez directement du personnel, à votre registre de paie. Elle doit être associée à la catégorie d'aide correspondant au type d'aide pour lequel vous faites une demande.

Une fois que vous avez soumis une demande de paiement, le virement sur votre compte bancaire prend entre 24 et 48 heures. Le site Web du NDIS contient des informations concernant l'utilisation du portail myplace et le formulaire de demande de paiement (*Payment Request Form*).

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de myplace, veuillez consulter Portail myplace pour le participant au NDIS : Guide pas à pas sur le [site Web du NDIS](#).

NICKI

Nicki passe une demi-heure toutes les deux semaines à gérer ses paiements.

Nicki fait appel à un prestataire pour deux heures de soins personnels par jour. Elle emploie également une assistante, Claire, pour l'aider à accéder aux activités de sa collectivité locale et à y participer.

Elle a convenu avec les deux prestataires de les payer dans un délai de 28 jours. Tous les quinze jours, Nicki se connecte à son portail myplace, soumet les demandes de paiement correspondant aux factures qu'elle a reçues et règle les factures en attente.

Elle écrit le numéro de demande de paiement (*Payment Request number*) sur chaque nouvelle facture et la classe pour effectuer le paiement deux semaines plus tard. Elle vérifie ensuite sur son compte bancaire les paiements NDIS reçus au cours des deux semaines précédentes et règle les factures.

Dans les dossiers de Nicki, chaque facture porte un numéro de demande de paiement et un numéro de reçu de paiement indiquant le paiement effectué.



Quels documents dois-je conserver ?

Toutes les factures, reçus, bulletins de paie et relevés bancaires doivent être conservés pendant cinq ans afin de prouver que vous avez autogéré de manière responsable les budgets alloués à vos aides, et vos demandes de paiement. La NDIA effectue des audits aléatoires pour s'assurer que les fonds autogérés sont dépensés et gérés correctement. Vous pouvez à tout moment être invité à fournir la preuve d'un paiement correspondant à une demande de paiement que vous avez effectuée. Il est important de garder vos dossiers bien organisés afin de pouvoir montrer à la NDIA comment vous avez dépensé vos fonds.

Les justificatifs de paiements doivent mentionner :

- le nom du prestataire ;
- leur numéro d'ABN ;
- la date à laquelle l'aide a été fournie ;
- une courte description de l'aide fournie et la façon dont elle est liée aux catégories d'aides et aux objectifs de votre plan ;
- la quantité d'aide reçue ; et
- le prix de l'aide.

Que dois-je savoir à propos de la révision de mon plan ?

Les changements de situation et de besoins d'aides

Il est important d'informer votre planificateur LAC ou NDIA de tout événement ou changement de situation susceptible d'avoir une incidence sur votre plan. Cela inclut les voyages à l'étranger pendant plus de six semaines. Si vos besoins d'aides ou votre situation changent, vous devrez remplir un formulaire de changement de situation.

Il est préférable que votre plan NDIS soit mis en place dès le début d'une façon qui vous permet de gérer votre financement NDIS de la manière la mieux adaptée à vos besoins. Si vous en avez besoin, vous pouvez demander une révision pour modifier la façon dont votre financement est géré.

Révision à la fin de votre plan

Vous serez contacté avant la fin de votre plan pour discuter de sa révision. Cela vous donne, à vous et à la NDIA, l'occasion de :

- vérifier que les aides que vous achetez vous aident à atteindre vos objectifs ;
- déterminer de nouveaux objectifs si les objectifs précédents ont été atteints ;
- expliquer la façon dont vous avez changé des aides qui ne fonctionnaient pas bien pour vous ;
- fournir des informations concernant les aides qui ont bien fonctionné ; et
- discuter de la façon dont vous pouvez améliorer votre autonomie et continuer de développer votre capacité à vous autogérer.

C'est formidable si vous avez pu acheter l'aide dont vous avez besoin et qu'il vous reste du financement à la fin de votre plan. Cela n'aura aucune incidence sur le montant du financement de votre prochain plan. Le financement de chaque plan est basé sur ce qui est raisonnable et nécessaire pour répondre à vos besoins actuels.

Avoir des fonds autogérés inutilisés à la fin de votre plan peut signifier que vous avez très bien géré votre financement. Cela montre les avantages de l'autogestion et le succès du NDIS.

“

« Nous avons autogéré le financement NDIS de notre fille. Pour nous, c'est aussi simple que de gérer et de payer nos factures. »

TENISHA, MÈRE D'UNE PARTICIPANTE AU NDIS



Vos notes et questions

Pour plus d'informations sur ce livret, veuillez contacter :

www.ndis.gov.au

**L'Agence nationale d'assurance handicap
(National Disability Insurance Agency)**

 Téléphone 1800 800 110

 Trouvez-nous sur/NDISAus

 Suivez-nous sur Twitter @NDIS

**Pour les personnes qui ont besoin
d'aide avec l'anglais**

 TIS : 131 450

**Pour les personnes malentendantes
ou ne pouvant pas parler**

 TTY : 1800 555 677

 Speak and Listen : 1800 555 727

 Relais Internet : National Relay Service
www.relayservice.gov.au

Français | French

